Décision n° 2021-1059
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mai 2021
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Guadeloupe (971), de la Martinique (972) et de la Guyane (973) et la collectivité d'outre-mer de Saint Martin (978)

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-0702 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0794 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1784 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0026 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0134 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0790 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0822 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0959 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1121 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1208 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, reçue le 11 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 42 à la présente décision :

- Liaison DGC000409 attribuée par la décision n° 2016-0742 en date du 31 mai 2016
- Liaison DGC000466 attribuée par la décision n° 2016-0702 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000467 attribuée par la décision n° 2016-0702 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000472 attribuée par la décision n° 2016-0702 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000473 attribuée par la décision n° 2016-0702 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000474 attribuée par la décision n° 2016-0702 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000532 attribuée par la décision n° 2016-0794 en date du 7 juin 2016
- Liaison DGC000533 attribuée par la décision n° 2016-0794 en date du 7 juin 2016
- Liaison DGC000564 attribuée par la décision n° 2016-1205 en date du 14 septembre 2016
- Liaison DGC000565 attribuée par la décision n° 2016-1205 en date du 14 septembre 2016
- Liaison DGC000689 attribuée par la décision n° 2017-0026 en date du 3 janvier 2017
- Liaison DGC000691 attribuée par la décision n° 2017-0026 en date du 3 janvier 2017
- Liaison DGC001168 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001214 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001215 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001305 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001306 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001352 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001359 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001360 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001430 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001471 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001472 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001425 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001555 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001556 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001573 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001574 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001606 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001607 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001633 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001634 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001639 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001640 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001681 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
- Liaison DGC001683 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
- Liaison DGC001695 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
- Liaison DGC001796 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
- Liaison DGC001797 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
- Liaison DGC001808 attribuée par la décision n° 2017-0959 en date du 26 juillet 2017

- Liaison DGC001887 attribuée par la décision n° 2017-1121 en date du 19 septembre 2017
- Liaison DGC001896 attribuée par la décision n° 2017-1208 en date du 9 octobre 2017

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE.

Fait à Paris, le 21 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences